



# Appel à candidatures

pour l'attribution d'une maison d'habitation – lieu-dit Le Ranc  
située au hameau de La Blaquière, commune de Millau – Aveyron

La Société Civile des Terres du Larzac (SCTL) met à disposition sous forme de **prêt à usage des bâtiments sous condition d'habitation principale** au nord-est du plateau du Larzac, Aveyron.

*En acceptant le contrat de prêt à usage, les nouveaux preneurs adhèrent aux choix de gestion collective de la SCTL : le preneur ne deviendra **pas propriétaire** du bâtiment, ce bâtiment est prêté personnellement pour une **durée définie**. En contrepartie de la gratuité de la mise à disposition de ce bien, le preneur s'engage à **entretenir et restaurer** le(s) bâtiment(s).*

*A la sortie du preneur, un différentiel de valeur d'usage est calculé à partir des états des lieux d'entrée et de sortie et est versé au sortant.*



## VALEUR DE REPRISE ET DEDOMMAGEMENT

**Le montant du différentiel de la valeur d'usage, à verser à la SCTL le jour de l'attribution, s'élève à 35 000 €.**  
Un dédommagement annuel correspondant à l'impôt foncier et à l'assurance propriétaire est demandé à l'usager ; pour cette maison, il s'élève à environ 675 €/an.

**Clôture de l'appel à candidature le 30 juin 2022**

**Pour toutes visites ou renseignements, veuillez contacter le secrétariat :**

05.65.62.13.39 ou [sctl@larzac.org](mailto:sctl@larzac.org)

*Pour plus d'informations sur la SCTL, veuillez consulter le site [larzac.org](http://larzac.org)*

*Un dossier de présentation vous sera remis lors de la visite sur les lieux.*

# Descriptif

## Maison d'habitation (non meublée)

Habitable sur deux niveaux :

- Rez-de-chaussée superficie totale de **53 m<sup>2</sup>** comprenant : un sas d'entrée et une pièce à vivre avec cuisine aménagée et insert
- 1er étage en mezzanine superficie totale de **40 m<sup>2</sup>** (20m<sup>2</sup> selon la loi Carrez) comprenant : 2 chambres et une salle de bain



## ELABORATION DU DOSSIER

Il est demandé aux candidats de **se présenter et d'exposer leur projet** par écrit en précisant :

- l'usage des bâtiments et le projet de vie ;
- la disponibilité du montant de la valeur d'usage qui est à régler lors de la signature du contrat ;
- les modalités de réalisation des travaux (s'il y en a) : plan, matériaux utilisés, évaluation chiffrée, type de financement envisagé ainsi que la période d'exécution ;
- l'intérêt pour le modèle SCTL.